

(1)

(N° 84.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1868.

ORGANISATION DE L'ARMÉE ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Le recrutement par voie de tirage au sort est aboli.

L'armée active, en temps de paix, se compose de volontaires.

COOMANS.

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

(1) Projet de loi, n° 6.

Rapport, n° 66.

Amendements du Gouvernement, n° 74.
